

de questions? Cela nous aiderait à étudier sa déclaration et la mesure lorsqu'elle sera présentée. Il y a une couple d'années, lorsque son prédécesseur a présenté une mesure législative de financement fédéral-provincial, il a fourni à la Chambre une statistique comparative indiquant ce que les provinces obtenaient déjà aux termes d'ententes en vigueur, et ce qu'elles pourraient espérer recevoir dans le cadre des nouvelles propositions. Il nous fut donc facile de comparer les avantages et désavantages relatifs de la mesure projetée. Le ministre a-t-il des tables semblables? Pourrait-il s'engager à nous en trouver avant que le bill subisse la deuxième lecture?

L'hon. M. Sharp: J'ai préparé des comparaisons semblables pour les réunions du comité du régime fiscal. Je vais voir s'il n'y aurait pas moyen de les mettre à jour. Je me ferai un plaisir de fournir ce genre de renseignements à la Chambre et au comité.

• (9.50 p.m.)

M. Douglas: Le ministre nous fournirait-il des données statistiques qui nous aideraient à comprendre la nouvelle proposition s'appliquant au financement de l'éducation postsecondaire? Premièrement, quelle est l'estimation des dépenses de fonctionnement d'institutions dispensant l'éducation postsecondaire sur laquelle le gouvernement fonde ses prévisions des coûts de transferts fiscaux, selon les catégories suivantes: (i) total selon les provinces et (ii) dépenses de fonctionnement pour l'octroi de diplômes par les universités, selon les provinces? Deuxièmement, quelle est l'estimation des populations, selon les provinces, sur laquelle le gouvernement fonde ses prévisions des coûts de transferts fiscaux? Ces renseignements, s'ils pouvaient nous être fournis, nous aideraient à nous former une juste opinion de la mesure législative.

L'hon. M. Sharp: Sauf erreur, ma collègue, le secrétaire d'État, est maintenant prête à faire sa déclaration. Cette déclaration pourra apporter une réponse à certaines des questions et, partant, faciliter le travail du comité.

L'hon. Mlle LaMarsh: Monsieur le président, je suis heureuse d'avoir l'occasion de m'associer au ministre des Finances pour présenter la présente résolution sur de nouvelles mesures fiscales à caractère fédéral-provincial. Je songe en particulier à celle qui prévoit le versement de paiements de redressement en matière d'éducation postsecondaire.

Comme il l'a laissé entendre lors de la conférence fédérale-provinciale en octobre dernier, le gouvernement fédéral compte coor-

donner l'ensemble de son aide financière aux deux principaux secteurs de l'enseignement postsecondaire, soit la formation technique et l'enseignement universitaire, en un seul programme, et faire des transferts fiscaux aux provinces en vue de les aider à couvrir le coût de l'enseignement postsecondaire dont l'augmentation s'accélère sans cesse.

Un mot sur l'origine des nouvelles propositions serait peut-être utile au comité.

Dès la parution du rapport Bladen en 1965, le gouvernement fédéral a pris des mesures immédiates pour augmenter provisoirement le taux par tête des octrois aux universités, sans attendre une revue détaillée de sa politique et des entretiens avec les provinces. Les octrois sont donc passés pour 1966-1967 de \$2 à \$5 par tête, soit pour l'ensemble du programme, de 40 millions à 100 millions de dollars.

La révision de la politique commencée par la suite devait tenir compte des besoins fiscaux des provinces non seulement pour le financement des universités, mais dans tout le secteur de l'éducation postsecondaire. La création de nouveaux collèges et l'accroissement rapide des moyens de formation technique appelaient une conception d'ensemble comme celle-ci de la part du gouvernement fédéral, vu surtout que ces accords relatifs à la formation technique et professionnelle au niveau postsecondaire doivent prendre fin en mars 1967.

En coordonnant son aide future à l'éducation postsecondaire, le gouvernement veut faciliter la planification d'ensemble des provinces et, évidemment, les aider financièrement à porter leur part du très lourd fardeau financier amené par l'expansion rapide de l'éducation postsecondaire sous toutes ses formes.

Le gouvernement propose que le calcul des montants à être transférés soit lié aux coûts montants, de manière que ses contributions futures soient suffisantes et que ses engagements futurs soient connus. En particulier, le gouvernement fédéral propose de transférer en totalité dans une province déterminée l'équivalent de 50 p. 100 de ses frais d'administration de l'enseignement secondaire, ou \$15 par tête d'habitants en 1967-1968, selon le plus élevé de ces montants. Ces derniers montants seront majorés dans l'avenir, à l'aide du taux d'augmentation correspondant aux frais d'administration de l'enseignement postsecondaire dans toutes les provinces du Canada.

Le concept à la base de ce plan est que ces transferts fiscaux seront calculés uniquement en fonction des frais d'administration de l'enseignement postsecondaire. Le gouvernement fédéral estime que c'est le seul critère satisfaisant pour déterminer la hausse du coût de l'enseignement et il est disposé à majorer ces